



Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX, à dix-neuf heures, Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 12 janvier 2026.

Présents : BESNIER Lina, PICOT Jean-Pierre, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, TASSIGNY Daniel, SILHOL Marion, RANCHER Marine, MARTINEAU Manuel.

Absents excusés : RANCHER Benjamin pouvoir à RANCHER Marine, RABILLER Nathalie pouvoir à MARTINEAU Manuel, PLAIRE Laurence pouvoir à PENOT Christophe.

Secrétaire de séance : JACQUOT Gildas désigné à l'unanimité

8 PRESENTS / 3 ABSENTS / 3 POUVOIRS : 11 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**
- 2-CONVENTION DE PRESTATION 2026 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ARC ENVIRONNEMENT**
- 3-CONVENTION DE TRAVAIL 2026 – ASSOCIATION LA VERDINIÈRE**
- 4-CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE**
- 5-AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.**
- 6-Avenant à l'ordre du jour – FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOS RPI ST CLEMENT/LES PORTES**
- 7-DECISIONS DU MAIRE**
- 8-INFORMATIONS DU MAIRE**
- 9-TOUR DE TABLE**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gildas JACQUOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- Madame le Maire précise que la séance est enregistrée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 décembre 2025

M. Daniel TASSIGNY demande à faire un point budgétaire, il précise qu'il était absent au dernier Conseil municipal et que suite à la lecture d'un document qu'il avait demandé, il y aurait des erreurs de calcul à rectifier

M. Gildas JACQUOT demande si les modifications apportées au dernier PV ont été faites

- Oui, il faudra mettre le PV sur le site

Après avoir entendu et pris en compte ces modifications, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 décembre 2025, A L'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE PRESTATION 2026 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ARC ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose que les services techniques municipaux font appel à la société ARC ENVIRONNEMENT pour la prestation de mise à disposition de bennes et de gestion des déchets, notamment les gravats, les déchets verts et les déchets issus de la balayeuse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de conclure une convention de prestation de service avec la société ARC ENVIRONNEMENT pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la commune et la société ARC ENVIRONNEMENT pour la mise à disposition de bennes et la gestion des déchets pour l'année 2026-**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention de prestation de services**

CONVENTION DE TRAVAIL 2026 – ASSOCIATION LA VERDINIÈRE

Madame le Maire expose la commune fait appel à l'association La Verdinière pour des interventions d'entretien des espaces verts, de tonte, de débroussaillage et de nettoyage des pages.

Elle propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention pour l'année 2026 en conservant une commande de 1 000 heures annuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de conclure une convention de travail avec l'association reconnue d'utilité publique « La Verdinière »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention de travail à conclure entre la commune et l'association La Verdinière pour la réalisation de prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi pour l'année 2026**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention de prestation de services**

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis 2012, le service de prêt de minibus proposé par la Communauté de Communes de l'Île de Ré permet à une soixantaine d'associations et de structures communales de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de minibus favorisant leurs déplacements liés à leurs activités sportives, culturelles ou sociales.

Le parc de minibus est constitué de 10 véhicules de 9 places (un dans chaque commune), d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite et d'un véhicule dédié aux activités pédagogiques du collège.

Madame le Maire rappelle la convention-cadre conclue entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n° 2020-JUILLET-15) prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 30 juin 2023.

Compte-tenu de l'évolution technique relative à la gestion du parc de minibus et des nouvelles modalités en découlant, une convention cadre avait été conclue entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 (délibération n° 2023-JUIN-8).

La précédente convention étant arrivée à échéance, son renouvellement est proposée par la Communauté de Commune de l'Île de Ré pour une durée de trois ans avec effet au 01 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de véhicules avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Après lecture du projet de convention annexé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines portant sur la mise à disposition d'un minibus**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget 2025 :

| Chapitre | BP 2025 | 25 % |
|---|--------------------|--------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 6 290.00€ | 1 572.50€ |
| 21 : immobilisations corporelles | 485 500.00 € | 121 375.00€ |
| 27 : autres immobilisations financières | 5 500.00€ | 1 375.00€ |
| TOTAL | 497 290.00€ | 124 322.50€ |

TOTAL CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2026 : 124 322.50 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A l'UNANIMITÉ :

- autorise Madame le Maire à engager les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du montant maximal autorisé : 124 322.50€.
- dit que ces dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2026.

Mr TASSIGNY tient à dire qu'il ne peut pas être contre puisqu'il faut continuer à payer ce qu'il faut pour préparer le budget 2026, mais il a des questions sur le budget 2025. Il avait demandé au mois d'avril à connaître le taux d'endettement de la commune et à ce jour, il n'en a pas eu connaissance ni d'ailleurs le taux d'épargne brut et souhaite donc avoir des réponses pour connaître l'atterrissage du budget pour envisager la suite. Par exemple, il revient sur la décision modificative de l'an dernier pour prendre 200 000 € sur la taxe d'habitation pour payer des dépenses de fonctionnement, il souhaite clarifier les choses.

Mr PICOT répond que ce n'est pas le cas, les 200 000 € ont été utilisés pour acheter des biens immobiliers.

Mr TASSIGNY insiste sur le fait qu'il est écrit « impôts directs locaux » c'est pour payer du fonctionnement. De plus, il faut savoir de quoi il s'agit quand il est indiqué « autres dépenses » et « autres recettes ».

Mr PICOT répond que c'est le CFU qui donnera ces renseignements à la clôture de l'exercice au 31 janvier 2026 et sera réalisé en partenariat avec la trésorerie début mars 2026. Il a travaillé sur le budget 2025 et a pu constater des erreurs d'imputation dans le budget mais qui ne touchent pas la globalité du budget. Il dit qu'il n'a pas été fait d'investissement en 2025, par exemple les travaux de l'UNIMA (pluvial, risque d'inondation) pour 150 000 € n'ont pas été réalisés.

Mme le Maire intervient et dit que Mr PENOT a envoyé un mail le vendredi pour un Conseil municipal le lundi afin d'obtenir le CFU, mais cela ne se fait pas en 2 jours.

Mr TASSIGNY dit que cela fait plusieurs mois qu'ils réclament un point budgétaire.

Mr PENOT ajoute que chaque année il y avait une situation budgétaire avec la DGS pour connaître la situation.

Mr TASSIGNY explique que les Elus sont responsables du budget et qu'il y aura d'autres travaux à réaliser comme la descente du canot de sauvetage l'an prochain

Mr PICOT explique que c'est la CDC qui prend en charge

Mme le Maire ajoute que la CDC prend en charge à hauteur de 50 % sur un coût de 330 000 € et que cela se fera dans 2 ans

Mr TASSIGNY dit que la CDC n'ira pas au-delà des 50 % et que c'est regrettable d'attendre 2 ans pour la sécurité des personnes

Mr PICOT revient sur le taux d'endettement et dit que forcément il a dû augmenter puisque la commune a acquis 3 emprunts pour acheter des logements, il était en 2023 à 5 années, il pense que la commune est à ce jour à 9 années.

Mme le Maire dit qu'elle ne fait aucune rétention d'information...

Mr PENOT explique qu'il ne veut pas polémiquer, qu'il souhaite juste comme chaque année faire un point budgétaire et demande à ce que la comptable lui envoie par mail.

Mme le Maire dit que si c'est possible d'avoir une présentation provisoire, ce sera fait.

FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOS RPI ST CLEMENT/LES PORTES

Madame le Maire rappelle que conformément aux statuts du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) créé pour administrer le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Clément/Les Portes, les communes membres du regroupement doivent obligatoirement inscrire à leur budget annuel la participation financière aux frais de fonctionnement.

Elle informe l'assemblée de la demande de participation financière reçue pour l'exercice 2026 à hauteur de 22 500.00 euros et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (hors de la présence de Laurence PLAIRE, adjointe et présidente du SIVOS) **A L'UNANIMITÉ :**

- **accepte le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement du RPI pour l'année 2026 d'un montant de 22 500 euros**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au compte budgétaire 657358 – subvention de fonctionnement au groupement de collectivités**

DÉCISIONS DU MARIE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées :

Alinéa 3 : DEFENSE ET RECOURS

| Date | N° décision | Objet |
|------------|--------------------|--|
| 29/12/2025 | LB/2025/DECEMBRE-1 | Portant défense et recours en justice vu la requête contre le refus de déclaration préalable de travaux n° DP 01731825 00039 |

INFORMATIONS DU MARIE

- informe que pour une meilleure réception téléphonique, la commune pourrait avoir 2 antennes, une, parking du Pontereau et une, parking de la Madeleine, l'ABF n'a qu'un avis simple à donner. Deux opérateurs sont dessus, free et orange. Antenne de 12 mètres de hauteur, une Déclaration préalable de travaux sera prise avant la fin de son mandat.
- explique le Label « accueil vélo » de destination Ile de Ré, un certain nombre de critères qualité de l'accueil, stationnements pour les vélos et mise à disposition d'un kit de petite réparation qui doit déjà être installé sur la zone du Phare
- fait un bilan de la 1^{ère} saison du partenariat avec Camping-car Park : la saison 2025 a été très satisfaisante, chiffre d'affaire de 141 696 €. La Convention : 50 000 € de fixe pour la commune et 2/3 sur le reste, ce qui devrait représenter 100 000 € net.
- Demande à Mme SILHOL si elle a des propositions de spectacle pour le Phare, cette dernière lui enverra

| |
|-------------------------------|
| TOUR DE TABLE DES ELUS |
|-------------------------------|

- Mme SILHOL souhaite informer que la caserne des pompiers à ARS EN RE va voir le jour.
- Madame le Maire précise que la CDC financera à hauteur de 30 %, le Département 30 % et le SDIS 30 %
- Mr PENOT regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges au sujet des 2 antennes de 12 m et aurait aimé trouver une autre solution, côté esthétisme. Il demande la durée de la convention ?
- Mme le Maire répond 10 ou 12 ans, que cela ne nous coute rien et que c'est une solution pour la zone blanche au Gillieux avec une portée de 200 m. Les antennes font aussi borne de recharge pour les véhicules électriques, mais dit qu'elle s'attend à un recours.
- Mr JACQUOT a reçu une convocation par la Préfecture pour le comité de pilotage de Jazz au Phare 2026 et souhaite savoir s'il doit y aller sachant qu'il n'a plus de délégation de signature
- Mme le Maire répond qu'il peut y assister

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Le 1^{er} adjoint au Maire, Jean-Pierre PICOT

Pour le secrétaire de séance décédé, Gildas JACQUOT